



Commune de
Villaz

Bulletin communal





Commune de
Villaz

Case postale 32 | Route de la Gare 14 | 1690 Villaz-St-Pierre
T + 41 (0) 26 653 18 80 | commune@communevillaz.ch | www.communevillaz.ch

Villaz-st-Pierre, le 2 avril 2026

CONVOCATION ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens de la Commune de Villaz sont cordialement invités à participer à notre assemblée communale ordinaire qui aura lieu le

***Lundi 20 avril 2026 à 20h
À la salle communale à Villarimboud***

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2025**
(il ne sera pas lu en assemblée mais peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet)
- 2. Comptes communaux 2025**
 - 2.1 Compte de résultats
 - 2.2 Compte d'investissements
 - 2.3 Rapport de la Commission financière
 - 2.4 Approbation des comptes de résultats et d'investissements
- 3. ABVGN – Association du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue
Modification des statuts**
- 4. Divers**

Le Conseil communal

L'ensemble des comptes peut être consulté sur notre site internet et à l'administration communale



Comptes 2025

Compte de résultats		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	Administration générale	1 438 903.34	202 212.90	1 356 385.45	175 467.55	1 274 776.03	184 822.55
1	Ordre et sécurité publics, défense	376 210.75	115 035.60	407 911.15	116 459.05	369 671.54	108 516.92
2	Formation	3 898 277.12	325 053.34	3 978 193.75	304 536.70	3 716 600.01	317 610.52
3	Culture, sport et loisirs	740 047.10	77 532.25	809 046.77	70 669.73	685 489.03	80 040.35
4	Santé	1 109 077.40	26 572.20	1 231 649.00	26 000.00	1 046 312.95	23 224.60
5	Prévoyance sociale	1 305 210.95	2 086.30	1 353 444.00	2 042.00	1 187 955.04	2 042.90
6	Trafic et télécommunications	901 409.64	201 418.55	948 542.65	161 484.40	909 841.71	154 507.50
7	Protection de l'envir., aménag. territoire	1 302 184.27	1 302 302.42	1 309 061.80	1 239 982.60	1 207 424.47	1 162 600.03
8	Economie publique	39 218.55	20 845.10	41 913.05	1 545.10	36 376.56	1 545.10
9	Finances et impôts	207 959.74	8 300 702.71	212 162.00	8 567 402.95	165 553.95	8 306 544.65
		11 318 498.86	10 573 761.37	11 648 309.62	10 665 590.08	10 600 001.29	10 341 455.12
	Excédent de charges		744 737.49		982 719.54		258 546.17
		11 318 498.86	11 318 498.86	11 648 309.62	11 648 309.62	10 600 001.29	10 600 001.29

Compte des investissements		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	Administration générale	35 359.00		77 000		126.50	
1	Ordre et sécurité publics, défense	60 000.00					
2	Formation			70 000	6 750		
3	Culture, sport et loisirs					195 263.25	2 059.31
4	Santé						
5	Prévoyance sociale						
6	Trafic et télécommunications	1 736 517.95	531 738.99	17 345 000	14 100 000	779 452.05	312 399.75
7	Protection de l'envir., aménag. territoire	756 157.50	488 870.25	1 820 000		628 668.35	
8	Economie publique	204 299.75	73 499.90	232 500	68 000		
9	Finances et impôts						
		2 792 334.20	1 094 109.14	19 544 500	14 174 750	1 603 510.15	314 459.06
	Excédent de charges		1 698 225.06		5 369 750		1 289 051.09
		2 792 334.20	2 792 334.20	19 544 500	19 544 500	1 603 510.15	1 603 510.15

Bilan	Comptes 2025		Comptes 2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
	31 286 443.58	30 541 706.09	29 338 598.83	29 080 052.66
Excédent de charges		744 737.49		258 546.17
	31 286 443.58	31 286 443.58	29 338 598.83	29 338 598.83



Révision générale du plan d'aménagement local (PAL)

Le Conseil communal a exprimé son mécontentement au Canton

Cadre initial

Avant la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2020, chaque Commune avait lancé la révision générale de son plan d'aménagement local, conformément aux exigences légales en la matière. Les mises à l'enquête publique des dossiers de révision se sont déroulées du 15 juin au 16 juillet 2018 pour la Commune de La Folliaz et du 31 août au 1^{er} octobre 2018 pour la Commune de Villaz-St-Pierre.

En septembre 2019, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre les procédures d'approbation des plans d'aménagement local (PAL), à la suite d'un arrêt du Tribunal cantonal qui a exigé que le Canton applique le nouveau plan directeur cantonal adopté en octobre 2018 pour traiter l'ensemble des PAL encore non approuvés par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Un recours a été déposé au Tribunal fédéral par le Canton contre cette décision, mais ce recours a été rejeté.

Pour les 62 communes fribourgeoises concernées par cette décision, ce fut un bouleversement sans précédent en matière d'aménagement du territoire, les exigences du nouveau plan directeur cantonal étant sans commune mesure avec l'ancien plan directeur cantonal. Tout le travail accompli sur la base des directives transmises par la DAEC, qui avait garanti aux communes que les plans d'aménagement locaux mis à l'enquête publique avant la date d'approbation du nouveau plan directeur cantonal seraient traités selon les bases légales de l'ancien plan directeur cantonal, a été remis en question.

Avec deux PAL en cours de révision sur son territoire, la Commune de Villaz a été doublement impactée par cette situation. Après avoir rencontré la DAEC, elle a dû prendre deux voies différentes pour chaque PAL.

En effet, comme les points de divergence par rapport aux exigences du plan directeur cantonal étaient très importants pour le PAL du secteur de La Folliaz, une mise à l'enquête publique complémentaire des modifications a eu lieu au printemps 2022.

Pour le PAL du secteur de Villaz-St-Pierre, les éléments qui n'étaient pas en adéquation avec le plan directeur cantonal étaient moins nombreux et ont pu être traités dans le cadre de la procédure du droit d'être entendu publiée le 2 avril 2021 par la DAEC.

Examens des dossiers par la DIME

Pour le PAL du secteur de La Folliaz, des échanges d'écritures ont été rendus nécessaires, en fonction des recours qui ont été déposés par des tiers lors des deux mises à l'enquête publique de 2018 et de 2022. Cette étape a duré de mars 2023 à février 2025.



Pour le PAL du secteur de Villaz-St-Pierre, en fonction de la durée de traitement du dossier d'approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), deux modifications du règlement communal d'urbanisme ont dû être mises à l'enquête publique :

- Novembre 2020 : Modification du règlement de la zone d'activités 2 pour permettre l'implantation de l'école professionnelle de l'ACPC ;
- Juin 2023 : Modification du règlement de la zone d'intérêt général 4 pour permettre la construction de la déchetterie communale. Le Canton a exigé que l'article mentionne précisément la vocation de la zone en y ajoutant les termes de déchetterie et de services communaux.

De plus, après la procédure du droit d'être entendu, la DIME a demandé à la Commune d'établir une étude de densification pour justifier les nouvelles mises en zone à bâtir figurant dans le dossier de la révision du PAL de 2018. De juillet 2021 à juillet 2024, la Commune a établi cette étude qui a fait plusieurs allers-retours avec le Canton avec, à chaque étape, de nouvelles exigences et demandes de compléments de la part de la DIME. Toutefois, en 2022, la procédure a été suspendue momentanément en relation avec les démarches liées à l'implantation d'une société multinationale, dans la Zone du Vivier, qui a finalement renoncé à s'établir à Villaz-St-Pierre.

Dès l'automne 2024, la Commune n'a eu de cesse de relancer la DIME pour obtenir les décisions d'approbation des PAL des secteurs de La Folliaz et de Villaz-St-Pierre. **Dans un premier temps, le Service des constructions et de l'aménagement a confirmé que les décisions seraient publiées en 2024, puis au début de l'année 2025. Par la suite, le SeCA et la DIME n'ont plus répondu aux sollicitations de la Commune jusqu'à la fin de l'année 2025.**

En parallèle, de 2022 à 2026, pas moins de neuf aménagistes se sont succédés au Service des constructions et de l'aménagement en charge des dossiers du PAL, dont six de 2022 à 2024.

Décisions de la DIME

Décision d'approbation partielle de la révision générale du PAL du secteur de Villaz-St-Pierre

Dans le cadre de sa décision du 7 janvier 2026, la DIME a **refusé toutes les nouvelles mises en zone à bâtir sur le secteur de Villaz-St-Pierre, sans exception**, bien qu'elle ait relevé la qualité du dossier. Elle invoque notamment des réserves trop importantes de terrain à bâtir et ne tient pas compte du fait que Villaz-St-Pierre bénéficie d'une bonne desserte en transports publics, élément rédhibitoire pour obtenir de nouvelles zones à bâtir pour répondre au plan directeur cantonal.

La Commune et le Canton ne sont pas d'accord sur la méthode de calcul des réserves de terrains en zone à bâtir. Il faut savoir que le Canton prend notamment en compte tous les terrains qui sont libres et qui sont en zone à bâtir, comme les jardins d'agrément des propriétés, même si la grandeur des surfaces existantes ne permet pas d'y construire un nouveau bâtiment. Pour la Commune, cette situation est totalement incompréhensible, comme le fait que les terrains disponibles mais bloqués dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'aménagement de détail obligatoire soient pris en compte dans les réserves.



De plus, la DIME a exigé dans sa décision d'approbation qu'un certain nombre de conditions d'approbation soient reprises dans un dossier d'harmonisation des PAL qui devra être établi pour les secteurs de Villaz-St-Pierre et La Folliaz. Il s'agit d'une nouvelle exigence qui n'avait pas été mentionnée dans le cadre de la procédure du droit d'être entendu. Cela signifie que la Commune est contrainte d'attendre la décision d'approbation du PAL du secteur de La Folliaz, avant de pouvoir commencer le dossier d'harmonisation des PAL, qui nécessitera l'octroi d'un nouveau crédit d'investissement, avec pour conséquence potentielle de bloquer certains projets durant une longue période. A cet effet, la Commune a sollicité la DIME sur certains aspects de sa décision, afin de savoir comment la Commune doit les appliquer concrètement pour communiquer des informations exactes et précises aux propriétaires concernés.

Procédure du droit d'être entendu du PAL du secteur de La Folliaz

La procédure du droit d'être entendu a été publiée une nouvelle fois par la DIME le 9 janvier 2026, à la suite d'une omission de leur part dans la publication du 7 novembre 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil communal a constaté avec stupéfaction que la DIME a exprimé le désir de dézoner certaines parcelles en zone à bâtir qui sont déjà construites et d'autres qui sont encore non construites, alors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un changement d'affectation de zone dans le cadre du dossier de révision. La Commune a immédiatement informé tous les propriétaires concernés et a décidé de les soutenir en demandant instamment à la DIME de revoir sa position. Le Conseil communal est maintenant dans l'attente de la décision d'approbation de la DIME pour le secteur de La Folliaz.

Mécontentement du Conseil communal

Après avoir examiné avec ses mandataires la possibilité de recourir contre la décision d'approbation du PAL de Villaz-St-Pierre, le Conseil communal a renoncé, non sans amertume, à se lancer dans une bataille juridique au regard des faibles chances de succès que la jurisprudence récente laisse présager. Il a néanmoins exprimé de manière officielle son mécontentement et son ressenti quant au sentiment d'injustice que cette décision a suscité, alors que la Commune a respecté les exigences du Canton qui n'ont cessé d'évoluer depuis 2018. Au regard des décisions prises par la DIME, le Conseil communal s'interroge fortement sur l'avenir et le développement des villages de campagne qui ne pourront plus bénéficier de nouvelles ressources pour accomplir les tâches qui lui sont légalement attribuées.

Le Conseil communal a également demandé des précisions à la DIME sur l'application de certains points de sa décision et de faire diligence pour approuver le plan d'aménagement local du secteur de La Folliaz dans un délai de six mois. Il n'est plus tolérable que la durée de traitement des dossiers de révision du PAL auprès du Canton soit aussi longue, ce qui a pour effet que la situation initiale qui prévalait au moment du dépôt du dossier change drastiquement au fil des années, en fonction de l'évolution de la législation, tout en faisant exploser les coûts pour les communes.

A l'heure où ces lignes sont écrites, la Commune de Villaz n'a reçu aucun accusé de réception ni aucune réponse de la DIME, même après lui avoir adressé une deuxième fois ses requêtes.

Le Conseil communal

Projet de suppression du dernier passage à niveau entre Lausanne et Fribourg (Villaz-St-Pierre)

État de la procédure

Dans le cadre de la procédure du Plan d'infrastructure de mobilité (PIM) visant la suppression du dernier passage à niveau sur l'axe ferroviaire entre Lausanne et Fribourg, plusieurs points restent actuellement en suspens.

À ce jour, cinq recours ont été déposés auprès de la Direction des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) à l'encontre des décisions communales de levée d'opposition.

Ces démarches s'inscrivent dans le cadre légal prévu et font partie intégrante du processus de validation du projet.

Le traitement de ces recours entraîne un report du calendrier initial.

Le démarrage des travaux, initialement envisagé pour cet été, ne pourra pas avoir lieu comme prévu.

À ce stade, la durée de ce décalage ne peut pas être déterminée avec précision.

Elle dépendra du temps nécessaire à l'instruction des recours ainsi que, le cas échéant, des suites données dans le cadre des différentes voies de droit.

Les partenaires du projet restent pleinement engagés pour faire avancer ce dossier structurant pour la mobilité régionale, dans le respect des procédures en vigueur.

Des informations complémentaires seront communiquées dès que l'évolution de la situation le permettra.



Service des finances

Lors de l'assemblée communale du 15 décembre 2025, des modifications dans le cadre des impôts ont été validées par les membres présents.

Pour rappel, voici lesdits changements qui ont eu lieu dès le 1^{er} janvier 2026 :

Taux d'imposition :

Personne physique :	sur le revenu :	88 %
	sur la fortune :	88 %
Personne morale	sur le bénéfice :	88 %
	sur le capital :	88 %

Contribution immobilière : 2.5 ‰



Contrôle des habitants

La population totale de la Commune de Villaz se chiffre à **2416 habitants**, au 15 mars 2026, et est répartie ainsi :

Lussy : **435** Villarimboud : **550** Villaz-st-Pierre : **1431**

Voici les mutations du 1^{er} octobre 2025 au 15 mars 2026 :

Arrivées : **89** Départs : **76** Naissances : **8** Décès : **10**



Joyeux Anniversaire !

Madame Mady Gachet

a fêté son 90^{ème} anniversaire en mars dernier

Lors de cet évènement, Mesdames Nicole Aeschlimann et Patricia Zahno, Conseillères communales, sont allées rendre visite à Madame Gachet afin de lui présenter les meilleurs vœux du Conseil communal. Elles ont ainsi pu passer un agréable moment en sa compagnie, relatant avec plaisir son histoire de vie.

Nous présentons à Madame Mady Gachet nos sincères félicitations !

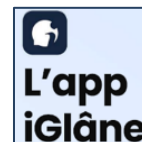
Nous lui souhaitons beaucoup de bonheur et surtout suffisamment de santé pour continuer, avec douceur, à tourner les pages du temps !



Plus besoin de
rechercher l'information,
laissez-la venir à vous !



L'application iGlâne



Recevez toutes les dernières informations communales grâce à iGlâne ! Par ce biais, la Commune transmet les annonces ou avis des différents domaines communaux.

Elle espère pouvoir toucher un maximum de citoyens, de cette manière directe, par des notifications sur le téléphone portable.

N'hésitez pas à télécharger cette application sur :



Job d'été - Nettoyages

La Commune de Villaz recherche des jeunes filles ou jeunes hommes motivés (âge minimum 16 ans), domiciliés dans la commune, pour collaborer aux **travaux de nettoyage d'été** de nos divers bâtiments communaux durant la période

du 13 juillet au 31 juillet 2026 (l'après-midi)

La mise en place de ces travaux a été quelque peu réorganisée et le nombre de plages horaires offertes est réduit.

Dès lors, en fonction du nombre des demandes reçues, ces dernières pourraient ne pas toutes aboutir sur une réponse positive.

En cas d'intérêt, merci de bien vouloir nous faire parvenir votre candidature d'ici au **1^{er} mai 2026** à l'adresse suivante :

- Commune de Villaz, Route de la Gare 14, 1690 Villaz-St-Pierre
ou par mail : administration@communevillaz.ch

QUELQUES GOUTTES
QUI SAUVENT DES VIES... **AGISSONS**
AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD



Don du sang

Mercredi 29 avril 2026

de 16h30 à 20h30

à la salle communale de Villarimboud

Course Mai, à fond les baskets

Le Conseil des parents et l'équipe enseignante ont le plaisir de vous inviter à un événement sportif et festif qui se déroulera

le vendredi 8 mai 2026 dès 17h

Au programme :

- **une course à pied ouverte à toutes et à tous**, sur une boucle de 400 mètres autour de la salle polyvalente de Villaz-St-Pierre.

Que vous soyez coureur-euse débutant-e ou confirmé-e, l'essentiel sera de participer et de partager un moment joyeux en famille ou entre amis !

Et pour reprendre des forces : **vente de hot-dogs et de boissons.**

Entre 17h et 19h :

Catégories réservées aux élèves de notre établissement, avec un nombre de tours adapté aux âges des enfants.

Entre 19h et 20h :

Catégories réservées aux populaires. L'objectif est de parcourir le plus grand nombre de tours en 30 minutes.

Nous nous réjouissons de vous accueillir nombreuses et nombreux!
Les déguisements sont les bienvenus !

Action Coup de balai !

La Commune organise une Action Coup de balai pour l'ensemble de son territoire en y associant les enfants des écoles. Elle aura lieu le

Vendredi 22 mai 2026 dès 13h30

Cette opération se veut porteur d'une campagne de sensibilisation quant au respect de l'environnement ainsi qu'à la problématique de l'abandon des déchets.

L'Action Coup de balai vise à rassembler un maximum de personnes autour de la thématique des déchets avec un nettoyage sur différents secteurs des trois sites communaux.

Nous souhaitons ainsi mobiliser et les enfants et la population qui, ensemble, pourront apporter leur contribution à la propreté de nos espaces de loisirs.

L'organisation de l'après-midi sera transmise en temps voulu.



Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site de l'école : www.ecolevillaz.ch (rubrique Actualités).



Réservez la date :

22 mai 2026



Dès 60 ans



Postes de concierge

Le Conseil communal recherche **deux personnes** pour son Service de conciergerie.

Début d'activité : **1^{er} juillet 2026**

Ces personnes s'occuperont du nettoyage des bâtiments communaux, scolaires et salles communales. Un service de piquet durant le week-end fait partie du cahier des charges.

Toute personne intéressée peut adresser son dossier de candidature, accompagné d'un curriculum vitae ainsi que des documents usuels, **jusqu'au 30 avril 2026**,

- par courriel à l'adresse finances@communevillaz.ch ou
- par courrier à l'Administration communale de Villaz, mention « Postulations », Route de la Gare 14, Case postale, 1690 Villaz-st-Pierre

Table d'hôtes à Villarimboud Chez Eliane

Pro Senectute Fribourg vous propose de prendre un bon repas dans une ambiance chaleureuse, autour de Tables d'Hôtes, organisées par des bénévoles.

Madame Eliane Viquerat vous accueille chez elle pour partager un savoureux moment et faire de nouvelles connaissances.

Lieu : Route de Villaz 24 – 1691 Villarimboud

Jour et heure : 2^{ème} jeudi du mois

Pour 2026 : 9 avril – 14 mai – 11 juin

9 juillet – 13 août – 10 septembre

8 octobre – 12 novembre - 10 décembre

Participation : CHF 15.- tout compris

Contact : Viquerat Eliane – 079 286 51 01

Inscription : **jusqu'à 48h à l'avance**

Pour toutes informations complémentaires :

- Pro Senectute Fribourg – Passage du Cardinal 18 - 1700 Fribourg
Tél. 026 347 12 93 – info@fr.prosenectute.ch
www.fr.prosenectute.ch



TABLES CONVIVIALES

VOUS AVEZ 60 ANS OU PLUS ?

NOUS VOUS PROPOSONS DE PARTAGER
UN MOMENT DE CONVIVIALITÉ AUTOUR
D'UN REPAS DE MIDI À PRIX SPÉCIAL !

MENU: CHF 20.-* | ENTRÉE, PLAT, DESSERT, EAU

RÉSERVATION POSSIBLE JUSQU'À 4 JOURS AVANT LA DATE
DIRECTEMENT AUPRÈS DU RESTAURANT EN S'ANNONCANT
POUR LA TABLE CONVIVIALE



WWW.BIENVIEILLIR-GLANE.CH



CALENDRIER 2026

(JANVIER-JUIN)

LA BELLE-CROIX - ROMONT

LE DEUXIÈME LUNDI DU MOIS

DATES: 12.01 | 09.02 | 09.03 | 13.04 | 11.05 | 08.06

RÉSERVATION : 026 565 29 79

L'ITALIANO - VILLAZ-ST-PIERRE

LE QUATRIÈME JEUDI DU MOIS

DATES: 22.01 | 26.02 | 26.03 | 23.04 | 28.05 | 25.06

RÉSERVATION : 026 653 09 00

LE PASSAGE 66 - VUISTERNENS-DVT-ROMONT

LE PREMIER MERCREDI DU MOIS

DATES: 07.01 | 04.02 | 04.03 | 01.04 | 06.05 | 03.06

RÉSERVATION : 026 655 03 90

*MENU À CHF 16.-

CAFÉ DE L'UNION - LA JOUX

LE DERNIER LUNDI DU MOIS

DATES: 26.01 | 23.02 | 30.03 | 27.04 | 25.05 | 29.06

RÉSERVATION : 026 921 16 97

LE REPOSOIR - URSY

LE DEUXIÈME SAMEDI DU MOIS

DATES: 10.01 | 14.02 | 14.03 | 09.05 | 13.06

RÉSERVATION : 021 909 61 21

AUBERGE DU LION D'OR - SIVIRIEZ

LE DERNIER MERCREDI DU MOIS

DATES: 28.01 | 25.02 | 25.03 | 29.04 | 27.05 | 24.06

RÉSERVATION : 026 658 13 31

LA CROIX-BLANCHE - CHÂTONNAYE

LE QUATRIÈME MARDI DU MOIS

DATES: 27.01 | 24.02 | 24.03 | 28.04 | 26.05 | 23.06

RÉSERVATION : 026 658 14 94

LE PHOENIX - ROMONT

LE PREMIER JEUDI DU MOIS

DATES: 05.02 | 05.03 | 02.04 | 07.05 | 04.06

RÉSERVATION : 026 652 37 52

NOUVEAU!

CENTRE PORTUGAIS - ROMONT

LE TROISIÈME MARDI DU MOIS

DATES: 20.01 | 17.02 | 17.03 | 21.04 | 19.05 | 16.06

RÉSERVATION : 026 652 38 95

NOUVEAU!

RESEAU SANTÉ DE LA GLÂNE - BILLENS

LE TROISIÈME VENDREDI DU MOIS

DATES: 16.01 | 20.02 | 20.03 | 17.04 | 15.05 | 19.06

RÉSERVATION : 026 565 00 50

NOUVEAU!



Adresse :
Commune de Villaz
Route de la Gare 14
1690 Villaz-st-Pierre

Information sur la qualité de l'eau potable dans le réseau



Conformément à l'article 5 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable, toute personne exploitant des infrastructures d'eau potable pour la redistribution est tenue d'informer les consommateurs, au moins une fois dans l'année et de manière exhaustive, concernant la qualité de l'eau potable. L'information ci-dessous concerne l'eau distribuée par le réseau du Groupement d'adduction d'eau de la Glâne Nord (GAGN), durant la période du 01.01.2025 au 31.12.2025.

Qualité microbiologique et chimique :

83 échantillons ont été prélevés dans le réseau de distribution à divers moments de l'année et à divers endroits alimentés par le Groupement. Toutes les analyses répondaient aux exigences légales de point de vue chimique et microbiologique.

Les résultats des analyses peuvent être consultés sur demande.



Dureté totale de l'eau :

La dureté totale de l'eau varie de 32 à 38 °F (degrés français) pour l'eau provenant des sources et des puits. En fonction du mélange des eaux de sources et des réseaux tiers (Romont, Montagny), ainsi que selon la période de l'année, la dureté totale dans le réseau varie de 32 à 38°F (degrés français).

Teneur en nitrate :

La teneur en nitrate varie entre 1 et 36 mg/l pour l'eau provenant des sources et des puits. En fonction du mélange des eaux de sources et des réseaux tiers (Romont, Montagny), ainsi que selon la période de l'année, la teneur en nitrate dans le réseau varie entre 6 et 34 mg/l. La tolérance légale est de 40 mg/l.

Provenance de l'eau :

L'approvisionnement en eau se fait par plusieurs captages : *La Côte* à Lussy, *Rialet* et *Les Noutes* à Middel et *La Praly* à Grandsivaz/Corserrey, ainsi que par les puits : *Au Bois* et *En Cudré* à Villaz-St-Pierre et le puits du *Grand-Marais* à Torny-le-Grand (uniquement pour la défense incendie).

Le Groupement bénéficie également de liaisons avec les réseaux d'eau potable de Romont et de Montagny via des chambres de raccordement.

Traitement :

Les captages *La Côte*, *Rialet* et *Les Noutes*, disposent chacun d'une installation de traitement UV. L'eau des captages *La Praly* n'est pas traitée, tout comme l'eau des puits *Au Bois* et *En Cudré*. L'eau en provenance de Romont est aussi traitée par ultraviolet au sein de son réseau. L'eau des ressources de Montagny n'est en revanche pas traitée.



Adresse pour renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'Administration communale en charge de la distribution d'eau potable.

Gestion des déchets

Le MémoDéchets vous est distribué chaque année en décembre ; ces informations étant également disponibles sur différents supports tels que

- La version papier
- Une application smartphone gratuite
- Un site internet <https://www.memodechets.ch/>

Récupération des plastiques

ADOPTEZ LEO... et devenez acteur du recyclage des plastiques d'emballage et des briques à boisson !

Avec ce sac, vous contribuez à élargir la gamme des solutions en termes de recyclage des plastiques. En triant vos déchets à la maison, vous participez à la préservation des ressources et de l'environnement.

Dans notre déchetterie, une benne est à disposition pour la récupération des plastiques insérés dans les sacs LEO.

N'hésitez pas à consulter notre site internet - www.communevillaz.ch afin d'adopter les bons réflexes pour ce recyclage.

Le nouveau guide du tri

La Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets – COSEDEC – a créé une application qui vous aide à trier vos déchets. Elle donne aussi des conseils concrets pour réparer et offrir une seconde vie aux objets usagés (chaussures, frigo, vélo, ...).

Le « SHAZAM » du recyclage

Prenez une photo de votre déchet ou objet usagé :

- Looping vous indique comment le trier ou lui donner une seconde vie.

En utilisant Looping, vous identifiez facilement les déchets recyclables et obtenez des astuces pour réduire vos déchets. Vous devenez ainsi un acteur clé de l'économie circulaire, en permettant la réutilisation et la valorisation de nombreux matériaux.

Looping, l'app qui facilite le tri des déchets !

- Où jeter un verre cassé ?
- Que deviennent les ampoules usagées ?
- Comment donner une deuxième vie à mon vieil ordinateur ?



vosre contribution !



1 rouleau de 10 sacs de 35 lt : CHF 16.-
1 rouleau de 10 sacs de 60 lt : CHF 24.-



A télécharger
gratuitement :





Avis aux détenteurs de chiens

La Commune de Villaz possède un règlement sur les chiens (présent sur le site internet de la commune) qui résume toutes les directives nécessaires dans le but d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.

Voici quelques rappels des articles dudit règlement, à savoir :

Art. 3

¹ La personne qui détient un chien doit éduquer son animal de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et doit en tout temps l'avoir sous contrôle.

Art. 9

¹ Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui.

² Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet.

Art. 10

¹ Le détenteur ou la détentrice veille à ce que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvage.

Art 15

¹ Toute contravention aux articles concernés du présent règlement est passible, selon la gravité du cas, d'une amende de CHF 20.- à CHF 1'000.- prononcée par le Conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale.

Le Conseil communal constate depuis un certain temps une recrudescence de la présence d'excréments ou encore des petits sachets plastiques laissés aux abords de routes et de champs, sur le domaine public et sur des pelouses privées.

Il déplore une telle attitude qui peut entraîner de grands désagréments sur la population ainsi que pour les animaux du domaine agricole.

Le Conseil communal en appelle à la responsabilité des détenteurs et détentrices de chiens pour que cette situation s'améliore et que la cohabitation puisse se faire dans de bonnes conditions. Il vous remercie de votre vigilance et de votre compréhension !





ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Protégeons les animaux de la forêt

Au printemps et au début de l'été, c'est le temps des naissances! Les animaux sauvages élèvent leurs petits et ont particulièrement besoin de calme.

Tenons les chiens en laisse du
1^{er} avril au 15 juillet



Restons sur les chemins et
les sentiers forestiers

Evitons de toucher les
animaux ou de les déplacer



Merci !



Espaces lumineux – Facile d'accès

Disponibilité : de suite
Places de parc : à proximité

Pour une visite, veuillez vous adresser à notre Bureau communal au 026 653 18 80

Trois locaux à Lussy



Route du Village 34

Local indépendant d'une surface de 34m² au rez-de-chaussée (plain-pied sur l'extérieur) WC privés. Le local dispose de son propre compteur électrique.

Loyer : Fr. 400.-/mois – charges comprises

Route du Village 32

Grand local d'une surface de 60m² et un **petit local** de 10m² au rez-de-chaussée. WC privés – vestiaires à disposition

Loyer Fr. 700.-/mois – charges comprises

Grand local d'une surface de 60m² au rez-de-chaussée. WC privés – vestiaires à disposition

Loyer Fr. 650.-/mois – charges comprises

Toute personne intéressée peut adresser sa demande avec les documents usuels à l'adresse : Commune de Villaz – Route de la Gare 14 – 1690 Villaz-st-Pierre ou par courriel à l'adresse : commune@communevillaz.ch

Calendrier des manifestations

2026

Avril

Lu-Sa	20 au 25	1er mai chanté (Jeunesse de Villaz-St-Pierre)	Villaz-St-Pierre
Ma à Sa	21 au 25	1er mai chanté (Jeunesse de Villarimboud)	Villarimboud

Mai

Lu-Ve	4-8	1er mai chanté (Jeunesse de Lussy)	Lussy
Je	7	Concert (Fanfare de Villaz-St-Pierre)	Villaz-St-Pierre
Ve	8	Course "A fond les baskets" (Conseil des parents)	Villaz-St-Pierre
Sa	9	Four à pain	Lussy
Sa-Di	23-24	Concert (Croque-Lune)	Villarimboud

Juin

Je	4	Fête-Dieu (Paroisse de Villaz)	Villaz-St-Pierre
Ve-Sa-Di	12-13-14	Fête du foot (FC Villaz-Villarimboud)	Villaz-St-Pierre
Sa	13	Four à pain	Lussy
Ve-Sa-Di	19-20-21	Rallye des Jeunesses glânoises (Jeunesse de Villarimboud)	Villarimboud
Sa	20	Animation à la cabane à livres (Vill'harmonie)	Villaz-St-Pierre
Sa	20	Concert (Union des Jeunes de Villaz)	Villaz-St-Pierre

Juillet

Sa	4	Four à pain	Lussy
Ve	31	Fête Nationale (Jeunesse de Lussy)	Lussy

Août





Sa	29	Lussy' Run en Couleur (Jeunesse de Lussy)	Lussy
Sa	29	Vente de vin – Fête des Musiques 2027 (Fanfare de Villarimboud)	Villarimboud

Guichet virtuel

Nous vous rappelons que différentes attestations communales peuvent être obtenues par le biais du guichet virtuel du Canton de Fribourg.

Les citoyens désirant de tels documents devront au préalable avoir un compte personnel sur le portail cantonal eGov – <https://egov.fr.ch>

Ainsi, 4 démarches communales peuvent être effectuées par le biais de ce portail, à savoir :

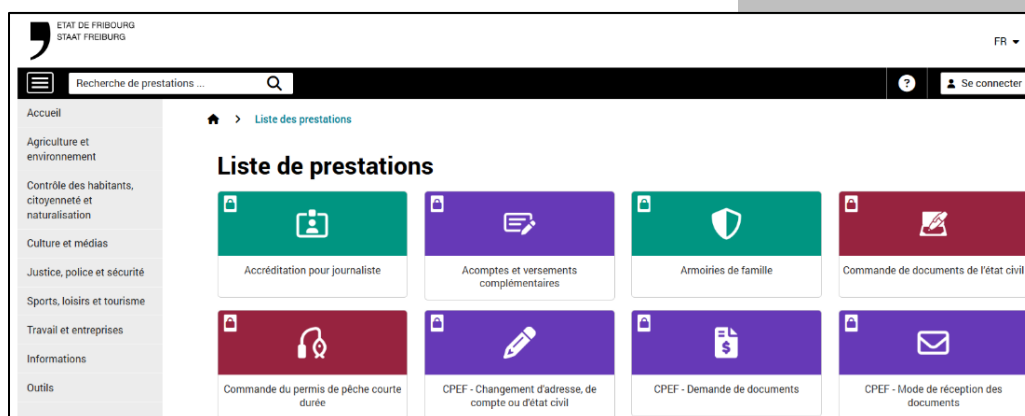
-  L'attestation de domicile
-  L'attestation d'établissement
-  L'attestation de séjour
-  L'annonce d'un déménagement

Le paiement des diverses prestations se font également en ligne.

Pour faire une demande, vous devez vous rendre sur le site internet de la commune – www.communevillaz.ch – chapitre « Guichet virtuel » et choisir la prestation désirée. Une fois la page ouverte, toutes les indications vous sont fournies pour la suite de la procédure.

Cela étant, il sera toujours possible de se rendre à l'Administration communale pour obtenir ces documents sous forme papier et nous nous tenons à disposition pour tout complément d'information.

Si vous avez déjà un compte eGov, vous pouvez vous rendre directement sur le site internet de la commune pour choisir la prestation.

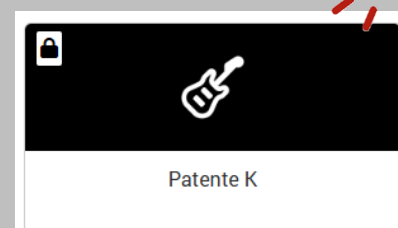


Demande de patente K pour la vente de boissons lors de manifestation

Quand vous organisez une manifestation avec une vente de boissons, vous devez vous munir d'une patente K.

Ainsi, actuellement, vous avez la possibilité, par le biais du portail eGov, de faire **cette requête de patente K en ligne** avec l'onglet ci-contre dans la liste des prestations sur le site : <https://egov.fr.ch>.

Toute la procédure s'exécute en ligne entre le Requérant, la Préfecture et la Commune.



Carte journalière dégriffée Commune

Cette carte journalière, avec sa nouvelle formule, séduit bien les citoyens ainsi que les personnes hors commune. Il est toutefois important d'en rappeler les conditions et surtout le fait de bien comprendre les différences de tarifs.

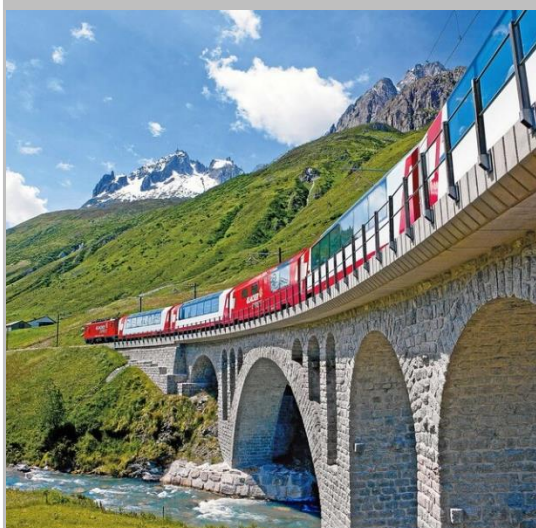
Voici quelques rappels :

- ✚ La vente n'est plus réservée aux habitants de la commune concernée
- ✚ Le nombre d'achat de cartes n'est pas limité
- ✚ Le titre de transport est nominatif
- ✚ Les prix sont uniformes dans toute la Suisse mais varient selon la classe choisie et la possession d'un abonnement demi-tarif
- ✚ La disponibilité peut être consultée sur un site internet transmis par la commune par le biais de son propre site
- ✚ La vente se fait exclusivement dans les administrations communales mais peut s'effectuer dans n'importe quelle administration de Suisse, sans tenir compte du lieu d'habitation
- ✚ Les cartes sont disponibles de 6 mois à 1 jour avant le jour du voyage
- ✚ Le remboursement des cartes peut se faire mais que sous certaines conditions.

Le prix des cartes est fixé par les CFF et peut, selon les périodes (fêtes, vacances), subir une modification ; il est important de bien consulter le site avant la réservation afin de bien connaître le montant requis lors de votre passage à l'Administration communale.

Pour notre commune, la réservation peut se faire uniquement à l'Administration communale en présentant une pièce d'identité (les réservations par mail ou téléphone ne sont pas acceptées).

Assortiment	Niveau de prix 1 disponible jusqu'à 10 jours avant la date du voyage	Niveau de prix 2 disponible jusqu'à la veille du voyage
2 ^e classe avec demi-tarif	39 francs	59 francs
2 ^e classe sans demi-tarif	52 francs	88 francs
1 ^{re} classe avec demi-tarif	66 francs	99 francs
1 ^{re} classe sans demi-tarif	88 francs	148 francs



Site de consultation pour la disponibilité :
<https://cartejournaliere-commune.ch>

Fêtes pour les seniors

Au programme, animation musicale, goûter, le tout dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Ces après-midis festifs sont ouverts à toutes les personnes âgées souhaitant passer un moment agréable en compagnie de nos bénévoles engagés. Une belle occasion de rompre l'isolement, de faire de nouvelles rencontres et de partager des instants joyeux.

- | | | |
|---|-------------------------------------|------------------------|
| ✚ | Fête du Printemps à Fribourg | mardi 28 avril 26 |
| ✚ | Fête des Fleurs à Bulle | mardi 19 mai 26 |
| ✚ | Fête de l'Amitié à Estavayer-le-Lac | mardi 8 septembre 26 |
| ✚ | Goûter de Bénichon à Bulle | mardi 6 octobre 26 |
| ✚ | Fête de Noël à Fribourg | mercredi 9 décembre 26 |



Inscription par téléphone
026 347 39 63 – ou par e-mail :
benevolat@croix-rouge-fr.ch

Croix-Rouge fribourgeoise
Freiburgisches Rotes Kreuz
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

Être aidé
quand
on aide

Aide aux proches

Vous vous occupez régulièrement à domicile de votre conjoint ou parent âgé, malade ou en fin de vie ?

Notre personnel qualifié et expérimenté prend soin ponctuellement ou régulièrement de votre proche en votre absence.

Que ce soit pour reprendre votre souffle, un impératif, des vacances, un rendez-vous médical ou de loisir, ou toute autre raison, **vous avez la possibilité de faire appel à notre service de relève.**

N'hésitez pas
à nous contacter

026 347 39 79

Du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30

Croix-Rouge fribourgeoise
Aide aux proches



Rue G.-Techtermann 2
1701 Fribourg

aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera

Si vous préférez être contacté, retournez-nous le bon ci-dessous dûment rempli par courrier ou par e-mail.

BON
3 HEURES
GRATUITES

POUR NOTRE SERVICE DE RELÈVE

1 bon par famille

Nom :

Prénom :

N° de téléphone :

Adresse :

.....

NPA et Lieu :

E-mail :



Réduction des primes à l'assurance-maladie pour l'année 2026

Dans l'ordonnance du 08.11.2011 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes à l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a défini les éléments pris en considération pour l'année 2026.

Limite légale du revenu pour l'année 2026 se présente comme suit :

- Pour une personne seule sans enfant à charge, la limite légale est fixée à CHF 37'000.-
- Pour un couple marié sans enfant à charge, la limite légale est fixée à CHF 65'000.-, à ce montant s'ajoute CHF 14'000.- par enfant à charge
- Pour une personne seule avec enfant(s) à charge, la limite fixée à CHF 43'400.-; à ce montant s'ajoute CHF 14'000.- par enfant à charge.

Pour les assurés soumis à l'impôt ordinaire qui ont été bénéficiaires d'une réduction des primes jusqu'au 31.12.2025, le droit aux subsides sera réexaminé automatiquement par notre Service au moyen de l'échange électronique des données fiscales fournies par le Service cantonal des contributions.

Nouvelle demande

Les personnes soumises à l'impôt ordinaire qui entrent dans le cadre des ayants droit à la réduction des primes, mais qui n'ont pas encore déposé une demande, reçoivent directement le formulaire « demande de réduction de primes pour l'année 2026 » grâce aux données fiscales délivrées par le Service cantonal des contributions. Il leur sera possible de scanner un code QR et de transmettre leur demande directement par internet.

Demande

Le formulaire « demande de réduction des primes » doit être complété, signé et adressé à la Caisse de compensation du canton de Fribourg et accompagné des documents requis pour l'examen du droit. Elle doit être présentée **au plus tard le 31 août 2026** (la date de réception à la Caisse fait foi en tant que date de dépôt de la demande).

Les formulaires adéquats sont disponibles sur le site internet de la Caisse de compensation ou sur le site internet de la commune :

<https://www.caisseavsfr.ch/rpi>

<https://www.communevillaz.ch/caissecompensation>

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Caisse de compensation à Givisiez.

Hotline 026 426 77 00

E-mail rpi@ecasfr.ch

L'Administration communale reste également à votre disposition pour toute aide utile.

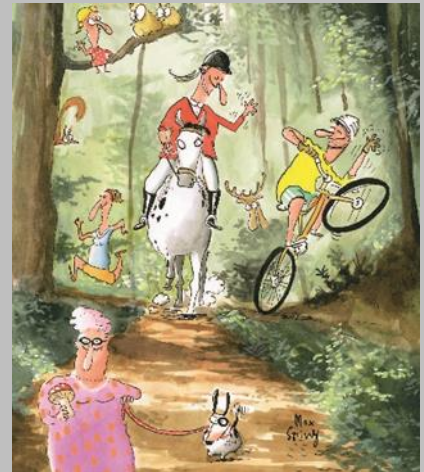


Bienvenue dans les bois !

En forêt, le respect s'impose !

La forêt est un espace de détente et de loisirs pour les hommes mais c'est aussi un habitat pour une multitude de plantes et d'animaux. A quelques exceptions près, la forêt est ouverte à tous. Nous devons nous y comporter en invités.

De plus en plus de monde se croise dans les bois ; promeneurs, sportifs, botanistes ou chasseurs d'images, chercheurs de champignons ou enseignants : les attentes de chacune et chacun varient beaucoup. C'est une source de conflits potentiels qui peuvent altérer la cohabitation entre usagers de la forêt et porter directement atteinte à cette dernière !



*Le silence et la lenteur,
nous aimerons !*



*Sur les chemins et sentiers,
nous resterons !*



*Les zones de travaux,
nous éviterons !*



*Des risques encourus,
nous serons conscients !*



*Nos chiens,
nous maîtrisons !*



*Ni traces, ni déchets,
nous ne laisserons !*

**Adresse :**

Route de la Gare 14
Case postale 17
1690 Villaz-st-Pierre
026 653 18 80

Ouverture du guichet

Lundi	9h00 - 11h30	14h00 - 17h00
Mardi	fermé	16h00 - 19h00
Mercredi	9h00 - 11h30	fermé
Jeudi	9h00 - 11h30	fermé
Vendredi	fermé	fermé
Veille de fête	fermeture à 16h	

Administration communale

commune@communevillaz.ch

Finances communales

finances@communevillaz.ch

Constructions

construction@communevillaz.ch

Contrôle des habitants / Agence AVS

administration@communevillaz.ch

www.communevillaz.ch